



4<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES

15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir »

**SYNTHÈSE PRÉLIMINAIRE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LES  
PARTIES À L'AEWA DANS LEUR RAPPORT NATIONAL SUR LA MISE  
EN ŒUVRE DE L'ACCORD PENDANT LA PERIODE 2006-2008**

*Préparé par le Secrétariat*

**Parties contractantes à l'AEWA (au 1<sup>er</sup> août 2008) (59 Parties, soit 49 % de tous les États de l'aire de répartition de l'AEWA)**

**Afrique (24 Parties, soit 44 % des États africains de l'aire de répartition de l'AEWA) :** Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Congo, Djibouti, Égypte, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Madagascar, Mali, Maurice, Niger, Nigeria, Ouganda, Sénégal, Soudan, Tanzanie, Togo, Tunisie

**Eurasie (35 Parties, soit 54 % des États eurasiens de l'aire de répartition de l'AEWA) :** Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, ERY de Macédoine, Espagne, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Moldova, Monaco, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Syrie, Ukraine, Union Européenne\*

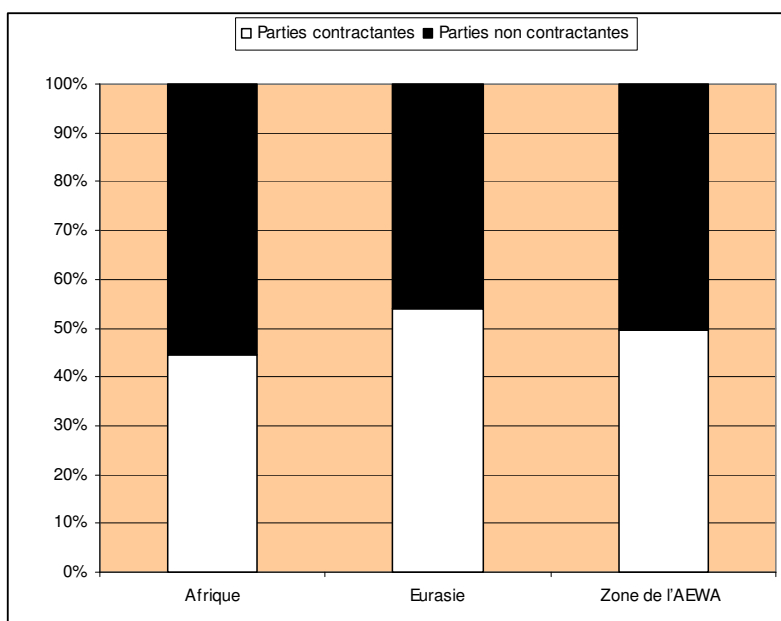


Figure 1. Pourcentage des Parties contractantes par rapport aux Parties non contractantes (n=54 pour l'Afrique ; n=65 pour l'Eurasie ; n=119 pour la zone de l'Accord)

\* Chacun des États membres de l'UE remettant individuellement un rapport, la Commission européenne n'est pas chargée de remettre un rapport au nom de l'Union européenne

**Parties à l'AEWA ayant remis un rapport national (au 22 août 2008) (37 Parties, soit 64 % des rapports devant être remis)**

**Afrique (12 Parties, soit 50 % des rapports devant être remis) :** Afrique du Sud, Algérie, Congo, Ghana, Kenya, Madagascar, Mali, Maurice, Sénégal, Soudan, Tanzanie, Tunisie

**Eurasie (25 Parties, soit 74 % des rapports devant être remis) :** Allemagne, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, ERY de Macédoine, France, Géorgie, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Liban, Lituanie, Moldova, Ouzbékistan, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse, Syrie, Ukraine

**Parties à l'AEWA ayant remis un rapport national après le 22 août 2008 et n'étant pas incluses dans cette synthèse (1 Partie, soit 2 % des rapports devant être remis)**

**Afrique (1 Partie, soit 4 % des rapports devant être remis) :** Togo

**Parties à l'AEWA n'ayant pas remis un rapport national (au 22 août 2008) (20 Parties, soit 34 % des rapports devant être remis) (les Parties n'ayant pas remis un rapport national lors de deux sessions consécutives de la Réunion des Parties sont soulignées)**

**Afrique (11 Parties, soit 46 % des rapports devant être remis) :** Bénin, Djibouti, Égypte, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Jamahiriya arabe libyenne, Niger, Nigeria, Ouganda

**Eurasie (9 Parties, soit 26 % des rapports devant être remis) :** Albanie, Espagne, Finlande, Irlande, Jordanie, Luxembourg, Monaco, Portugal, Slovaquie

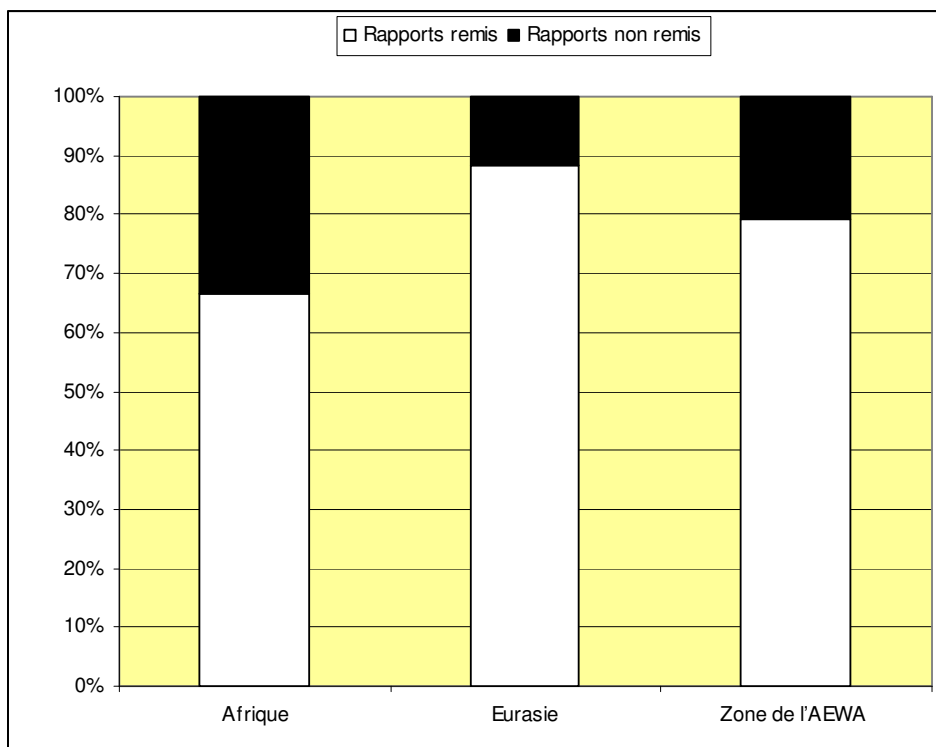


Figure 2. Taux de remise des rapports nationaux par les Parties contractantes (n=24 pour l'Afrique ; n=34 pour l'Eurasie ; n=58 pour la zone de l'Accord)

**États Signataires de l'AEWA ayant remis un rapport national (au 22 août 2008) (1)**

**Afrique (1) : Maroc**

**Parties à l'AEWA qui, au 1<sup>er</sup> septembre 2008 ou après, n'étaient pas chargées de remettre un rapport national (3)**

**Eurasie (3) : Chypre, Estonie, Norvège**

## Introduction

Les Parties contractantes soumettent des rapports nationaux à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties (au plus tard cent vingt jours avant son ouverture) dans le format de présentation des rapports nationaux convenu par la MOP1. Le 10 mai 2008 était la date butoir de remise des rapports nationaux à la 4<sup>ème</sup> Session de la Réunion des Parties. Un nombre très limité de Parties ayant remis leur rapport à cette date, le Secrétariat a donc émis plusieurs rappels, prolongeant la date de remise jusqu'au 22 août 2008. Cette présente synthèse s'appuie sur 37 rapports remis par des Parties contractantes et 1 par un État signataire : soit 38 rapports en tout. Le rapport national du Togo, remis après le 22 août 2008, n'a pas été inclus dans cette analyse.

Le présent document s'efforce de résumer les informations fournies par les Parties contractantes dans leurs rapports nationaux et d'utiliser ce résumé pour tirer des conclusions et identifier des priorités pour la mise en œuvre de l'Accord. La qualité et l'exhaustivité de cette synthèse dépendent donc en grande partie du taux de remise des rapports nationaux et du caractère détaillé et complet des informations fournies. Le format actuel des rapports nationaux n'offre pas toujours un mode très structuré de présentation des informations, rendant parfois la synthèse et l'analyse de ces dernières plus difficile. Tous les rapports ne fournissent pas suffisamment d'informations complètes ou adéquates, apportant des limites supplémentaires. Cette synthèse a été limitée en cours d'analyse aux sections du rapport facilement quantifiables. Le présent document est fondé sur l'interprétation du Secrétariat des informations fournies par les Parties et les Signataires dans leurs rapports nationaux. Si vous remarquez des erreurs, veuillez en informer le Secrétariat.

En gardant à l'esprit toutes les limitations précédemment évoquées, il faut noter que ce document ne fournit pas d'analyse en profondeur ni ne couvre tout l'ensemble de la mise en œuvre de l'Accord par les Parties contractantes. Certaines priorités de mise en œuvre ont fait l'objet d'études et d'analyses plus détaillées conformément au paragraphe 7.4 du Plan d'action de l'AEWA ou de Résolutions et sont consultables en tant que documents de la MOP4 (voir AEWA/MOP 4.7 et 4.9 - 4.12). Ces études internationales fournissent des informations de référence plus solides pour la définition des priorités et les prises de décision.

Le nouveau format (en ligne) proposé pour les rapports nationaux permettra de surmonter plusieurs des obstacles rencontrés actuellement, ce qui en facilitera la synthèse. L'exhaustivité et la qualité des rapports seront en principe améliorées (à condition que certaines conditions soient remplies, telles que leur remise à temps et la soumission d'informations appropriées et complètes).

## Résumé Des Réalisations

Des politiques et/ou des législations spécifiques et générales sont en vigueur dans la majorité des Parties concernant notamment (1) la protection et la conservation des espèces couvertes par l'Accord (Tableau 1, Colonnes A et B) ainsi que des zones importantes pour ces espèces, (2) l'interdiction ou la réglementation du prélèvement et du commerce des oiseaux inscrits aux Colonnes A et B du Plan d'action, (3) l'interdiction ou la réglementation des modes de prélèvement, (4) la chasse durable des espèces de la Colonne A signalées par un astérisque, (5) l'interdiction de l'introduction des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes et (6) l'identification, la réhabilitation et la restauration des zones humides importantes pour les oiseaux d'eau. Conformément au paragraphe 7.4(d) du Plan d'action (prévoyant la réalisation d'études internationales sur *les législations relatives aux espèces figurant à l'Annexe 2 du présent Accord, applicables à la chasse et au commerce dans chaque pays*) ainsi qu'au paragraphe 7.4(g) (étude internationale sur *l'état des espèces d'oiseaux non indigènes introduites et de leurs hybrides*), des analyses ont été préparées que l'on peut consulter en tant que documents de la MOP4 (AEWA/MOP 4.9 et AEWA/MOP 4.12).

Des progrès remarquables ont été constatés dans la majorité des Parties ou Signataires concernant la réalisation d'examen stratégiques des sites en vue de mettre en place un réseau national des sites ou des zones importants pour les espèces couvertes par l'Accord.

Les niveaux de chasse ont été bien suivis par les systèmes de surveillance dans toute la zone de l'Accord.

Des évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) des activités susceptibles d'affecter les sites ou zones protégés qui sont importants pour les espèces couvertes par l'Accord sont réalisées dans presque tous les pays.

## **Priorités futures :**

Les Parties ayant fait part de l'absence ou de la préparation en cours de politiques et/ou législations spécifiques concernant notamment (1) la protection et la conservation des espèces couvertes par l'Accord (Tableau 1, Colonnes A et B) ainsi que des zones importantes pour ces espèces, (2) l'interdiction ou la réglementation du prélèvement et du commerce des oiseaux inscrits aux Colonnes A et B du Plan d'action, (3) l'interdiction ou la réglementation des modes de prélèvement, (4) la mise en place de limites de prélèvement pour les oiseaux d'eau et la surveillance de ces limites, (5) la chasse durable des espèces de la Colonne A signalées par un astérisque, (6) la réglementation des dérogations aux dispositions des paragraphes 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3, (7) le rétablissement des espèces d'oiseaux d'eau et (8) l'interdiction de l'introduction des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes, s'efforceront de remédier le plus vite possible aux insuffisances de leur législation. Conformément au paragraphe 7.4(f) du Plan d'action (prévoyant une étude internationale sur *les projets de rétablissement*, une analyse plus détaillée a été réalisée, consultable en tant que document de la MOP4 (AEWA/MOP 4.11).

Dans certains cas où ces politiques ou législations sont déjà en place, un manque d'efficacité dans la mise en œuvre et l'application a été constaté pour diverses raisons. Les Parties s'efforceront de faire usage des politiques et législations qu'elles ont approuvées et de fournir les ressources nécessaires lorsque celles-ci sont insuffisantes.

Les Plans d'action par espèce (SSAP) devront faire l'objet d'une bien plus grande attention à tous les niveaux, c'est-à-dire au niveau de l'identification des espèces ayant besoin d'un SSAP, de la préparation des plans et en particulier de leur mise en œuvre. Conformément au paragraphe 7.4(e) du Plan d'action (prévoyant une étude internationale sur le stade de préparation et de mise en œuvre des Plans d'action par espèce), une analyse plus détaillée a été réalisée, consultable en tant que document de la MOP4 (AEWA/MOP 4.10).

Une analyse plus détaillée s'appuyant sur de meilleures informations sera préparée pour la MOP5, comme le prévoit le paragraphe 7.4 (c) du Plan d'action (*Étude internationale sur les réseaux de sites utilisés par chaque population, y compris l'examen du statut de protection de chaque site ainsi que les mesures de gestion prises dans chaque cas*). En même temps, le besoin d'identifier les sites nécessitant une gestion, de préparer des plans de gestion et d'appliquer ces plans a également été noté.

Les Parties s'efforceront de standardiser et, si possible, d'unifier, à l'échelon régional et international, la surveillance des niveaux de chasse.

L'EIE étant un outil fondamental pour identifier les activités potentiellement nuisibles et pour empêcher la détérioration des conditions existant sur les sites importants pour les oiseaux d'eau ainsi que la destruction de ces sites, elle sera développée et appliquée dans toutes les Parties et dans tous les cas susceptibles de présenter un risque. L'EIE sera appliquée selon des normes rigoureuses.

## Conservation des espèces

### Mesures juridiques

**Mise en place d'une politique/stratégie ou législation nationale visant à assurer la protection et la conservation des espèces couvertes par l'Accord (Tableau 1, Colonnes A et B) ainsi que des zones importantes pour la survie de ces espèces (Tableau 1, Colonnes A et B) (question 2.1) :**

Résumé : 11 parties (29 % ; sept pays d'Afrique et quatre pays d'Eurasie) ont fait savoir qu'elles avaient mis en place une politique/stratégie ou législation particulières, tandis que pour la majorité des Parties ou Signataires ayant remis leur rapport (63 %), la protection des oiseaux d'eau et des sites leur permettant de subsister était couverte par des politiques/législations générales en faveur de la conservation de la nature. Deux pays d'Afrique et un d'Eurasie (8 %) ont communiqué qu'ils n'avaient pas en général ce type d'instrument juridique en vigueur.

Conclusions : Des politiques ou législations nationales destinées à protéger les oiseaux d'eau et les zones importantes pour leur survie sont en place dans presque tous les États parties ou Signataires.

Priorités : Le nombre restreint de Parties contractantes qui ont déclaré ne pas avoir de politique/législation en vigueur ou en cours d'élaboration s'efforceront de mettre au point et d'introduire des instruments juridiques dans les meilleurs délais.

**Mesures ou pratiques juridiques élaborées pour interdire ou réglementer le prélèvement et le commerce des oiseaux inscrits aux Colonnes A et B du Tableau 1 (oiseaux dont l'utilisation et le commerce contreviennent aux dispositions des paragraphes 2.2.1 (a) et 2.1.2 du Plan d'action) (question 2.2 (a)) :**

Résumé : La majorité des Parties ou des Signataires ayant remis un rapport (79 % ; huit pays d'Afrique et vingt-deux pays d'Eurasie) ont élaboré intégralement des mesures juridiques destinées à réglementer le prélèvement et le commerce des oiseaux inscrits aux Colonnes A et B du Plan d'action. Deux Parties ont introduit ces mesures seulement partiellement (5 % ; un pays d'Afrique et un pays d'Eurasie) et un pays africain n'avait aucune mesure juridique en place (3 %). Trois pays d'Afrique et deux pays d'Eurasie (13 %) n'ont pas répondu à cette question.

Conclusions : En règle générale, la majorité des Parties ou des Signataires ayant remis un rapport ont élaboré (intégralement ou partiellement) des mesures et pratiques juridiques destinées à interdire ou à réglementer le prélèvement et le commerce des oiseaux inscrits aux Colonnes A et B du Plan d'action. (Voir aussi document AEWA/MOP 4.9).

Priorités : Les Parties ou Signataires ayant adopté des mesures ou pratiques juridiques partielles devront les réexaminer et réfléchir à l'opportunité de les développer plus avant. Les pays qui n'ont pas mis en place de telles mesures ou pratiques devront procéder à leur élaboration et les introduire dans les meilleurs délais.

**Mesures ou pratiques juridiques mises en place pour interdire ou réglementer les modes de prélèvement (question 2.2 (b)) :**

Résumé : La situation concernant les mesures ou pratiques juridiques mises en place pour interdire ou réglementer les modes de prélèvement est très proche de la situation décrite au paragraphe précédent. Un nombre à peu près identique de Parties ou de Signataires ont communiqué l'existence de mesures juridiques en vigueur (76 % ; huit pays d'Afrique et vingt et un pays d'Eurasie), deux pays (5 % ; un d'Afrique et un d'Eurasie) n'ont élaboré que des mesures partielles et un pays d'Afrique (1 %) a fait part d'une absence

totale de mesures juridiques dans ce domaine. Pour un pays africain (3 %), cette question ne se posait pas du fait de l'inexistence de la chasse dans les zones humides, et cinq pays (13 % ; trois pays d'Afrique et deux pays d'Eurasie) n'ont pas répondu à cette question.

**Conclusions :** En général, la majorité des Parties et des Signataires avaient mis en place de manière intégrale ou partielle des mesures ou pratiques juridiques destinées à interdire ou réglementer les modes de prélèvement. (Voir aussi document AEWA/MOP 4.9)

**Priorités :** Les Parties ou Signataires ayant adopté des mesures ou pratiques juridiques partielles devront les réexaminer et réfléchir à l'opportunité de les développer plus avant. Les pays qui n'ont pas mis en place de telles mesures ou pratiques devront procéder à leur élaboration et les introduire dans les meilleurs délais.

### **Mesures ou pratiques juridiques élaborées pour réglementer l'établissement des limites de prélèvement et la surveillance du respect de ces limites (question 2.2 (c)) :**

**Résumé :** Seuls 15 Parties ou Signataires (39 % ; quatre pays d'Afrique et onze d'Eurasie) ont déclaré avoir complètement élaboré des mesures ou pratiques juridiques destinées à réglementer l'établissement des limites de prélèvement et la surveillance du respect de ces dernières. Cinq autres pays (13 % ; un pays d'Afrique et quatre d'Eurasie) ont déclaré avoir mis en place des mesures ou pratiques partielles. Un pourcentage relativement élevé de pays (21 % ; un pays d'Afrique et un d'Eurasie) n'avaient aucune mesure en place. Neuf Parties ou Signataires (24 % ; quatre pays d'Afrique et cinq pays d'Eurasie) n'ont pas répondu à cette question, et pour un pays africain (3 %), cette question ne se posait pas du fait de l'inexistence de la chasse dans les zones humides.

**Conclusions :** Les mesures ou pratiques juridiques destinées à réglementer l'établissement des limites de prélèvement d'oiseaux d'eau et la surveillance du respect de ces limites sont insuffisamment développées ou introduites dans la zone de l'Accord. (Voir aussi document AEWA/MOP 4.9)

**Priorités :** L'établissement et la surveillance des limites de prélèvement sont considérés comme une action hautement prioritaire et les Parties devront renforcer au cours de la prochaine période triennale les ressources consacrées à l'élaboration et à la mise en application des législations pertinentes.

### **Mesures ou pratiques juridiques élaborées pour réglementer la chasse durable des espèces appartenant aux catégories 2 et 3 de la Colonne A (et signalées par un astérisque) (question 2.2 (d)) :**

**Résumé :** Un nombre élevé de Parties ou Signataires (69 % ; sept pays d'Afrique et dix-neuf d'Eurasie) ont élaboré une législation complète pour réglementer la chasse durable des espèces de la Colonne A signalées par un astérisque. Cette question était sans objet pour quatre pays d'Eurasie et un pays d'Afrique (13 %), toutes les espèces de la Colonne A étant protégées par la législation nationale et la chasse interdite. Seuls un pays d'Afrique et un pays d'Eurasie (5 %) n'ont pas mis en place de telles mesures juridiques. Cinq pays (13 % ; quatre pays d'Afrique et un d'Eurasie) n'ont pas répondu à cette question dans leur rapport national.

**Conclusions :** La chasse durable des espèces de la Colonne A signalées par un astérisque est bien couverte par les mesures juridiques aussi bien en Afrique qu'en Eurasie, marquée seulement par quelques insuffisances. (Voir aussi document AEWA/MOP 4.9)

**Priorités :** Les pays qui n'ont pas mis en place de telles mesures ou pratiques devront, s'il y a lieu, procéder à leur élaboration et les introduire dans les meilleurs délais.

## **Mesures ou pratiques juridiques élaborées pour réglementer les dérogations aux dispositions des paragraphes 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 (question 2.2 (e)) :**

**Résumé :** Seuls 15 des Parties ou des Signataires ayant remis un rapport (39 % ; deux pays d'Afrique et treize pays d'Eurasie) ont élaboré et introduit de manière intégrale une législation destinée à réglementer les dérogations définies aux paragraphes du Plan d'action mentionnés ci-dessus et un pays d'Eurasie (3 %) n'avait élaboré et introduit cette réglementation que de manière partielle. 9 autres pays (24 % ; quatre pays d'Afrique et cinq d'Eurasie) n'avaient aucune législation en place dans ce domaine. Cette question était sans objet pour un pays africain (3 %) tandis qu'un pourcentage élevé (31 % ; six pays d'Afrique et six d'Eurasie) n'a fourni aucune information à ce sujet dans leur rapport.

**Conclusions :** La législation visant à réglementer les dérogations aux dispositions des paragraphes 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 est insuffisamment développée dans la zone de l'Accord. (Voir aussi document AEWA/MOP 4.9)

**Priorités :** Les Parties ou Signataires ayant adopté des mesures ou pratiques juridiques partielles devront les réexaminer et réfléchir à l'opportunité de les développer plus avant. Les pays qui n'ont pas mis en place de telles mesures ou pratiques devront procéder à leur élaboration et les introduire dans les meilleurs délais.

## **Plans d'action par espèces**

### **Plans d'action officiels internationaux (catégorie 1, espèces signalées par un astérisque) ou nationaux (Colonne A) par espèce en cours de mise en œuvre pour les espèces inscrites à la Colonne A du Tableau 1 (question 2.3 (c)) :**

**Résumé :** Des Plans d'action par espèce (SSAP) sont en cours de mise en œuvre pour un petit nombre d'espèces (1 à 2) dans six États parties ou Signataires ayant remis un rapport (16 % ; un pays d'Afrique et six d'Eurasie). Des SSAP sont en cours de mise en œuvre pour un plus grand nombre d'espèces (de 3 à 5 ou de 6 à 10) respectivement dans sept pays (18 % ; deux d'Afrique et cinq d'Eurasie) et dans deux pays d'Eurasie (5 %). Seul un pays d'Eurasie (3 %) investit ses efforts dans la mise en œuvre de plus de 10 SSAP. Les Parties ou Signataires (32 % ; cinq pays d'Afrique et sept d'Eurasie) ne mettant en œuvre aucun Plan d'action par espèce forment le plus grand groupe. Le deuxième plus grand groupe (26 % ; cinq pays d'Afrique et cinq d'Eurasie) n'a fourni aucune information sur ce sujet.

**Conclusions :** On note, de façon générale, des efforts insuffisants dans la zone de l'Accord en ce qui concerne la mise en œuvre de Plans d'action par espèce pour les oiseaux d'eau. Très peu de pays déploient des efforts considérables dans ce domaine, c'est-à-dire mettent en œuvre des SSAP pour plusieurs espèces. C'est en Afrique que les progrès sont les plus faibles. Conformément au paragraphe 7.4(e) du Plan d'action (prévoyant une étude internationale sur le stade de préparation et de mise en œuvre des Plans d'action par espèce), une analyse plus détaillée a été réalisée pour la MOP4. Cette étude approfondie révèle également les insuffisances des SSAP de l'AEWA au niveau de la mise en œuvre (voir document AEWA/MOP 4.10).

**Priorités :** On soulignera, en tant que priorité d'ordre général, la nécessité pour un plus grand nombre de pays de mettre en œuvre davantage de Plans d'action par espèce. Il convient néanmoins de noter que le nombre de SSAP en cours de mise en œuvre est fonction du nombre de SSAP préparés et approuvés ainsi que du nombre d'espèces nécessitant un SSAP.



**Plans d'action officiels internationaux (catégorie 1, espèces signalées par un astérisque) ou nationaux (Colonne A) par espèce en cours de préparation pour les espèces inscrites à la Colonne A du Tableau 1 (question 2.3 (b)) :**

Résumé : La situation concernant les Plans d'action par espèce en cours de préparation est légèrement plus satisfaisante. Des Plans d'action par espèce (SSAP) sont en cours de préparation pour un petit nombre d'espèces (1 à 2) dans 13 États parties ou signataires ayant remis un rapport (34 % ; cinq pays d'Afrique et huit d'Eurasie). Des SSAP pour un nombre plus élevé d'espèces (3- 5 ou 6-10) sont en préparation dans respectivement quatre pays (11 % ; un d'Afrique et trois d'Eurasie) et dans trois pays (8 % ; un d'Afrique et deux d'Eurasie). Quinze Parties ou Signataires (39 % ; quatre pays d'Afrique et onze d'Eurasie) ne préparent aucun nouveau SSAP, tandis que trois pays (8 % deux pays d'Afrique et un d'Eurasie) n'ont fourni dans leur rapport aucune indication concernant la préparation de SSAP.

Conclusions : Bien que le nombre de pays qui préparent des SSAP soit légèrement supérieur à celui de ceux qui les mettent en œuvre, cette activité ne bénéficie pas de toute l'attention qu'elle mérite. Conformément au paragraphe 7.4(e) du Plan d'action (prévoyant une étude internationale sur le stade de préparation et de mise en œuvre des Plans d'action par espèce), une analyse plus détaillée a été réalisée pour la MOP4. Cette étude approfondie révèle également les insuffisances au niveau de la préparation des SSAP par les Parties (voir document AEWA/MOP 4.10).

Priorités : On soulignera, en tant que priorité générale, la nécessité pour un plus grand nombre de pays de préparer davantage de Plans d'action par espèce. Il convient néanmoins de noter que le nombre de SSAP en cours de préparation est fonction du nombre de SSAP déjà préparés et approuvés ainsi que du nombre d'espèces nécessitant un SSAP.

**Plans d'action officiels internationaux (catégorie 1, espèces signalées par un astérisque) ou nationaux (Colonne A) par espèce proposés pour les espèces inscrites à la Colonne A du Tableau 1 (question 2.3 (a)) :**

Résumé : Trois Parties ou Signataires (8 % ; deux pays d'Afrique et un d'Eurasie) ont proposé un SSAP pour un petit nombre d'espèces (1 à 2). Des SSAP se rapportant à un nombre plus élevé d'espèces (3 à 5 ou 11 à 20) ont été proposés par respectivement un seul pays d'Eurasie (3 %) et deux pays d'Eurasie (5 %). Les pays n'ayant proposé aucun nouveau SSAP forment le groupe le plus important (42 % ; cinq pays d'Afrique et onze d'Eurasie). Un nombre identique de pays (42 % ; six pays d'Afrique et dix d'Eurasie) n'ont fourni aucune information sur le nombre de SSAP proposés.

Conclusions : Les réponses fournies à cette troisième question du format de présentation des rapports nationaux concernant les Plans d'action par espèce montrent une fois de plus que l'on n'accorde pas suffisamment d'attention à cette question dans toute la zone de l'Accord. Conformément au paragraphe 7.4(e) du Plan d'action (prévoyant une étude internationale sur le stade de préparation et de mise en œuvre des Plans d'action par espèce), une analyse plus détaillée a été réalisée pour la MOP4, (voir document AEWA/MOP 4.10).

Priorités : Il convient néanmoins de noter que le nombre de SSAP proposés est fonction du nombre de SSAP déjà préparés et approuvés ainsi que du nombre d'espèces nécessitant un SSAP.

**Rétablissement**

**Mise en place d'une politique nationale relative aux rétablissements d'espèces (question 2.5) :**

Résumé : Seuls six Parties ou Signataires (16 % ; six pays d'Eurasie) ont fait part de la mise en place d'une politique nationale relative au rétablissement des espèces et cinq autres pays (13 % ; un pays d'Afrique et

quatre d'Eurasie) sont en train d'élaborer des politiques. Toutefois, la majorité des pays (63 % ; dix pays d'Afrique et quatorze pays d'Eurasie) ont déclaré n'avoir aucune politique mise en place. Trois autres pays (8 % ; deux d'Afrique et un d'Eurasie) ne communiquent aucune information sur ce sujet dans leur rapport national.

**Conclusions :** Les rétablissements ne sont pas considérés comme une question prioritaire parmi les Parties et moins du tiers d'entre elles ont élaboré des politiques dans ce domaine. (Voir aussi document AEWA/MOP 4.11)

**Priorités :** Un grand nombre de Parties devront s'il y a lieu s'efforcer d'élaborer des politiques nationales sur les rétablissements des espèces d'oiseaux d'eau. Il leur est recommandé de prendre contact avec les Parties qui ont déjà introduit de telles politiques et de tirer des enseignements de leurs expériences.

## **Introductions**

### **Mesures juridiques pour interdire l'introduction d'espèces non indigènes élaborées et mises en œuvre (question 2.6) :**

**Résumé :** Les Parties ou Signataires (48 % ; sept pays d'Afrique et onze pays d'Eurasie) ayant déclaré avoir élaboré et intégralement mis en œuvre des mesures juridiques forment le plus grand groupe. Deux autres pays d'Eurasie (5 %) n'ont mis en place que partiellement des mesures juridiques visant l'interdiction de l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes. Sept pays d'Eurasie (18 %) ont élaboré mais n'ont pas encore mis en œuvre une législation dans ce domaine. L'élaboration de mesures juridiques est en cours dans quatre pays (11 % ; un pays d'Afrique et trois d'Eurasie). En revanche, sept pays (18 % ; cinq pays d'Afrique et deux d'Eurasie) n'ont jusqu'à présent mis en route aucun avant-projet de loi dans ce domaine.

**Conclusions :** L'élaboration et la mise en œuvre de mesures juridiques nationales destinées à interdire l'introduction des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes ont bien progressé, en Afrique comme en Eurasie. Toutefois, si l'on considère que l'introduction d'espèces non indigènes représente l'une des plus grandes menaces pour certaines espèces d'oiseaux d'eau, l'attention portée à cette problématique dans toute la zone de l'Accord n'a pas été encore assez rigoureuse. (Voir aussi document AEWA/MOP 4.12)

**Priorités :** Afin d'empêcher l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes et d'éradiquer des populations d'espèces non indigènes déjà établies, ces espèces étant une menace pour de nombreuses plusieurs espèces d'oiseaux d'eau, il faudra accorder une plus grande attention à ce problème et toutes les Parties devront élaborer et appliquer intégralement des mesures juridiques et toutes autres mesures pertinentes à court terme.

## **Conservation des habitats**

### **Inventaires des habitats**

#### **Inventaires des habitats importants pour les espèces couvertes par l'Accord élaborés et publiés (question 3.1) :**

**Résumé :** Presque la moitié des Parties ou Signataires ont élaboré et publié soit des inventaires spécifiques concernant les espèces de l'AEWA (45 % ; cinq pays d'Afrique et douze d'Eurasie) ou d'autres inventaires similaires (30 % ; deux pays d'Afrique et neuf d'Eurasie). Des inventaires sont en cours d'élaboration dans un pays africain et un pays d'Eurasie (5 %). Seuls deux pays d'Afrique et deux pays d'Eurasie (10 %) ont déclaré n'avoir ni inventaire existant ni inventaire en cours d'élaboration, tandis que trois pays d'Afrique et un pays d'Eurasie (10 %) n'ont pas répondu à cette question.

**Conclusions** : En règle générale, les Parties ou les Signataires connaissent bien les habitats importants pour les oiseaux d'eau sur leur territoire. Cependant, on note quelques insuffisances au niveau des pays en train d'élaborer ces inventaires ou qui n'ont toujours pas commencé à le faire.

**Priorités** : Les inventaires des habitats importants pour les oiseaux d'eau, qui fournissent des connaissances essentielles pour une conservation efficace, devront être menés à bien dans les meilleurs délais dans toutes les Parties.

### **Examen stratégique des sites en vue de mettre en place un réseau national de sites ou zones importants pour les espèces couvertes par l'Accord (question 3.2) :**

**Résumé** : Un nombre élevé de Parties ou Signataires (63 % ; huit pays d'Afrique et seize d'Eurasie) ont procédé à des examens de ce type et trois autres pays d'Eurasie (8 %) ont procédé à des examens similaires. Deux pays d'Afrique et quatre pays d'Eurasie (16 %) ont communiqué qu'ils étaient en train de procéder à un examen stratégique des sites en vue de mettre en place un réseau. Seuls trois pays d'Afrique et deux pays d'Eurasie (13 %) ne disposent d'aucun examen stratégique en place ou en cours d'élaboration.

**Conclusions** : En règle générale, les Parties ou les Signataires connaissent bien les habitats importants pour les oiseaux d'eau sur leur territoire. Cependant, on note encore quelques insuffisances au niveau des pays en train de procéder à ces examens ou n'ayant toujours pas commencé à le faire.

**Priorités** : Les quelques pays qui n'ont pas procédé à un examen stratégique des sites en vue de mettre en place un réseau des sites importants devront prendre à court terme des mesures pour lancer ou mener à bien ces études. Les études déjà commencées devront être achevées dans le cadre de la prochaine période triennale.

### **Conservation des zones**

#### **Mise au point de processus d'élaboration de plans de gestion pour les sites protégés (question 3.4) :**

**Résumé** : Dans la majorité des Parties ou Signataires ayant remis un rapport, des processus d'élaboration de plans de gestion pour les sites protégés ont été mis en place (76 % ; dix pays d'Afrique et dix-neuf pays d'Eurasie) ou bien sont en train d'être mis au point (13 % ; un pays d'Afrique et quatre pays d'Eurasie). Seuls deux pays d'Afrique et deux pays Eurasie (11 %) n'ont pas mis au point de tels processus ni ne sont en train de le faire.

**Conclusions** : Dans de nombreux pays, le processus d'élaboration de plans de gestion pour les sites protégés a été mis en place depuis longtemps et a une longue tradition, toutefois certaines Parties ne font que commencer à développer ce processus. Certaines d'entre elles n'ont même pas commencé, ce qui est considéré comme une lacune fondamentale dans la conservation efficace des sites.

**Priorités** : Toutes les Parties qui ont commencé à mettre au point un processus d'élaboration de plans de gestion pour les sites protégés devront le terminer et le mettre en pratique dans les meilleurs délais. La même priorité s'appliquera aux pays qui n'ont pas commencé à mettre au point un tel processus.

**Nombre de sites protégés bénéficiant de plans de gestion en cours de mise en œuvre (question 3.5 (c)) :**

Résumé : Dans un pays d’Afrique et trois pays d’Eurasie (13 %), des plans de gestion sont en cours de mise en œuvre dans 1 à 2 sites protégés. Dans sept pays (18 % ; quatre pays d’Afrique et trois Eurasie), des plans de gestion sont en cours de mise en œuvre dans 3 à 5 sites. Dans un pays d’Afrique et un pays d’Eurasie (5 %), des plans de gestion sont en cours de mise en œuvre dans 6 à 10 sites. Trois pays d’Afrique (11 %) ont communiqué la mise en œuvre de plans de gestion dans 11 à 20 sites, tandis que quatre pays d’Eurasie (11 %) mettent en œuvre des plans dans plus de 20 sites. Trois pays (8 % ; deux d’Afrique et un d’Eurasie) ont déclaré ne mettre en œuvre aucun plan de gestion et six pays (16 % ; un pays d’Afrique et cinq d’Eurasie) ne fournissent aucune information dans leur rapport national. Sept autres pays (18 % ; un pays d’Afrique et six d’Eurasie) ont fourni des réponses incomplètes et confuses, et par conséquent non quantifiables.

Conclusions : Le caractère incomplet des informations fournies par les Parties ou Signataires ne permet pas de tirer de conclusions claires. Cependant, il est manifeste qu’à l’heure actuelle un nombre relativement élevé de Parties ou Signataires ne gèrent aucun site ou gèrent uniquement un nombre très restreint de sites importants pour les oiseaux d’eau migrateurs.

Priorités : Une analyse plus détaillée s’appuyant sur de meilleures informations devra être préparée pour la MOP5, comme le prévoit le paragraphe 7.4 (c) du Plan d’action (Étude internationale sur les réseaux de sites utilisés par chaque population, y compris l’examen du statut de protection de chaque site ainsi que les mesures de gestion prises dans chaque cas). Néanmoins, il convient de souligner dès maintenant en tant que priorité pour les Parties la nécessité d’introduire des plans de gestion dans le plus grand nombre de sites possible pendant la prochaine période triennale.

**Nombre de sites protégés bénéficiant de plans de gestion en préparation (question 3.5 (b)) :**

Résumé : Huit Parties ou Signataires (21 % ; quatre pays d’Afrique et quatre d’Eurasie) sont en train de préparer des plans de gestion pour 1 à 2 sites et un nombre identique de pays (21 % ; deux pays d’Afrique et six d’Eurasie) sont en train de le faire pour 3 à 5 sites. Deux autres pays d’Eurasie (5 %) ont fait part de la préparation de plans de gestion pour 6 à 10 sites, tandis que quatre pays d’Eurasie (10 %) font part de la préparation de plans pour plus de 20 sites. Deux pays d’Afrique (5 %) ont déclaré ne préparer aucun plan de gestion et sept pays (19 % ; deux pays d’Afrique et cinq d’Eurasie) ne fournissent aucune information dans leur rapport national. Sept autres pays (19 % ; trois pays d’Afrique et quatre d’Eurasie) ont fourni des réponses incomplètes et confuses, et par conséquent non quantifiables.

Conclusions : Le caractère incomplet des informations fournies par les Parties ou Signataires ne permet pas de tirer de conclusions claires. Il faut de plus souligner que le nombre de sites pour lesquels des plans de gestion sont en cours de préparation est fonction du nombre de sites disposant de plans de gestion mis en place ainsi que du nombre de sites à gérer. On observera néanmoins que, dans plusieurs pays, surtout en Eurasie, des efforts considérables sont déployés afin de préparer des plans de gestion pour de nombreux sites importants pour les oiseaux d’eau. Il existe cependant parallèlement des pays qui ne sont pas en train d’élaborer de plans de gestion ou dans lesquels des plans de gestion sont en cours de préparation uniquement pour un nombre très restreint de sites.

Priorités : Une analyse plus détaillée s’appuyant sur de meilleures informations devra être préparée pour la MOP5, comme le prévoit le paragraphe 7.4 (c) du Plan d’action (Étude internationale sur les réseaux de sites utilisés par chaque population, y compris l’examen du statut de protection de chaque site ainsi que les mesures de gestion prises dans chaque cas). Néanmoins, il convient de souligner dès maintenant, en tant que priorité pour les Parties, la nécessité d’élaborer des avant-projets de plans de gestion dans le plus grand nombre de sites possible pendant la prochaine période triennale.

### **Nombre de sites protégés bénéficiant de plans de gestion proposés (question 3.5 (a)) :**

Résumé : Des plans de gestion étaient proposés pour 1 ou 2 sites dans un pays africain et un pays européen (5 %). Dans cinq autres pays (13 % ; trois d’Afrique et deux d’Eurasie) des plans de gestions étaient proposés pour 3 à 5 sites. Un pays africain (3 %) a fait savoir que des plans de gestion étaient proposés pour 6 à 10 sites et pour un pays d’Eurasie (3 %) les propositions de plan concernaient 11 à 20 sites. Quatre pays (11 % ; deux d’Afrique et deux d’Eurasie) ont fait savoir qu’ils n’avaient aucun nouveau plan proposé. Un groupe important (47 % ; cinq pays d’Afrique et treize d’Eurasie) n’ont fourni aucune information sur ce sujet. Sept autres pays (18 % ; un pays d’Afrique et six d’Eurasie) ont donné des réponses incomplètes et confuses, et par conséquent non quantifiables.

Conclusions : Le caractère incomplet des informations fournies par les Parties ou Signataires ne permet pas de tirer des conclusions claires. Il faut de plus souligner que le nombre de sites pour lesquels des plans de gestion sont proposés est fonction du nombre de sites disposant de plans de gestion en place, du nombre de sites dont des plans de gestion sont en préparation ainsi que du nombre de sites à gérer.

Priorités : Une analyse plus détaillée s’appuyant sur de meilleures informations devra être préparée pour la MOP5, comme le prévoit le paragraphe 7.4 (c) du Plan d’action (Étude internationale sur les réseaux de sites utilisés par chaque population, y compris l’examen du statut de protection de chaque site ainsi que les mesures de gestion prises dans chaque cas).

### **Réhabilitation et restauration**

#### **Mise en œuvre d’une politique relative à l’identification, la réhabilitation et la restauration des zones humides importantes pour les espèces couvertes par l’Accord (question 3.7) :**

Résumé : Un assez grand nombre de Parties ou Signataires ayant remis leur rapport (55 % ; six pays d’Afrique et quinze d’Eurasie) ont déjà mis en place une telle politique. Quatre pays d’Afrique et deux d’Eurasie (16 %) ont fait savoir qu’ils étaient en train de développer cette politique relative aux zones humides. Tandis que sept pays (18 % ; deux d’Afrique et cinq d’Eurasie) ont déclaré ne pas avoir encore rédigé les avant-projets de ces politiques, le Royaume-Uni par contre a fait savoir de la mise en œuvre des activités de restauration. Trois pays d’Eurasie (8 %) n’ont pas répondu à cette question dans leur rapport et un pays africain (3 %) a fourni des réponses partielles et confuses qui ne peuvent pas être quantifiées.

Conclusions : En général, les politiques relatives à l’identification, la réhabilitation et la restauration des zones humides importantes pour les oiseaux d’eau sont bien établies dans les Parties ou Signataires de toute la zone de l’Accord. Cela n’implique pourtant pas forcément qu’elles sont mises en œuvre, alors que des pays qui n’ont pas mis en place de politiques peuvent très bien réhabiliter et restaurer des zones humides.

Priorités : Les Parties s’efforceront d’engager l’élaboration de politiques dans ce domaine si elles ne sont pas déjà en place ou en cours de préparation ou bien de les finaliser si le processus de préparation est actuellement en cours. Il est en outre indispensable non seulement d’approuver officiellement une politique mais aussi de la mettre en vigueur dans toute la mesure du possible. Il devrait s’agir d’une priorité absolue.

## **Gestion des activités humaines**

### **Chasse**

#### **Surveillance des niveaux de chasse (question 4.2) :**

**Résumé :** La majorité des Parties ou Signataires (79 % ; dix pays d'Afrique et vingt d'Eurasie) ont mis au point des systèmes de surveillance des niveaux de chasse. Un pays d'Eurasie (3 %) est en train d'appliquer une surveillance partielle et deux pays d'Eurasie (5 %) sont en train d'élaborer un système de surveillance. Quatre autres pays (10 % ; deux d'Afrique et deux d'Eurasie) n'ont pas d'activités de surveillance et cette question est sans objet pour un pays d'Afrique (3 %) du fait de l'inexistence de la chasse dans les zones humides.

**Conclusions :** En général, les systèmes de surveillance des niveaux de chasse sont bien établis soit complètement soit partiellement dans la zone de l'Accord ou bien sont en cours d'élaboration dans plusieurs pays. Il est toutefois connu que les systèmes de surveillance manquent de cohérence dans la zone de l'Accord. (Voir aussi document AEWA/MOP 4.9)

**Priorités :** Les Parties s'efforceront non seulement d'introduire une surveillance complète des niveaux de chasse mais aussi de mettre au point des systèmes similaires à ceux des autres pays qui disposent déjà d'une surveillance bien établie.

### **Autres activités humaines**

#### **Évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) des activités susceptibles d'affecter les sites ou zones protégés qui sont importants pour les espèces couvertes par l'Accord (question 4.6) :**

**Résumé :** Presque toutes les Parties ou les Signataires (82 % ; neuf pays d'Afrique et vingt-deux d'Eurasie) ont déclaré que des EIE étaient effectuées lorsque des sites importants pour les oiseaux d'eau sont potentiellement menacés. Toutefois, dans deux pays (5 % ; un d'Afrique et un d'Eurasie) des EIE ne sont pas nécessairement effectuées et trois autres pays (8 % ; deux d'Afrique et un d'Eurasie) ont fait savoir que les EIE n'avaient pas cours. Deux autres pays (5 % ; un d'Afrique et un d'Eurasie) ne communiquent aucune information sur ce sujet dans leur rapport national.

**Conclusions :** Des EIE sont effectuées dans presque tous les pays de la zone de l'Accord concernant les activités susceptibles d'affecter les sites importants pour les oiseaux d'eau.

**Priorités :** Toutes les Parties s'efforceront de mettre en œuvre des EIE dans tous les cas où des sites importants pour les oiseaux d'eau sont susceptibles d'être affectés par certaines activités. Dans les pays où il n'existe aucune procédure en matière d'EIE, il faudra les mettre en place. De plus, toutes les Parties devront s'assurer que les EIE ne sont pas menées uniquement pour des raisons formelles mais qu'elles jouent un rôle en tant qu'évaluation rigoureuse capable d'identifier des activités susceptibles de constituer une menace et capable également d'empêcher la détérioration des conditions existantes dans les sites importants pour les oiseaux d'eau ainsi que la destruction de ces sites.